

Arrêté du ministre des finances du 7 octobre 2009, portant création d'une brigade des douanes à Smar.

Le ministre des finances,

Vu le code des douanes promulgué par la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008 et notamment son article 50,

Vu le décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, portant organisation de la direction générale des douanes, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Sur proposition du directeur général des douanes.

Arrête :

Article premier - Il est créé à Smar, une brigade de surveillance et de recherche des douanes dénommé « brigade de surveillance et de recherche des douanes de Smar ».

Art. 2 - Le siège de cette brigade est à la ville de Smar et relève de la section de surveillance et de recherche des douanes de Tataouine, son champ d'action s'étend sur tout le territoire de la délégation de Smar.

Art. 3 - Le directeur général des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 octobre 2009.

Le ministre des finances
Mohamed Rachid Kechiche

Vu
Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

**MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION
ET DES RELATIONS AVEC LA
CHAMBRE DES DÉPUTÉS ET LA
CHAMBRE DES CONSEILLERS**

DEROGATION

Par décret n° 2009-2999 du 12 octobre 2009.

Il est accordé à Monsieur Mustapha Khammari une dérogation pour exercer dans le secteur public, et ce, pour une cinquième année, à compter du 1^{er} septembre 2009.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DE LA TECHNOLOGIE**

NOMINATION

Par décret n° 2009-3000 du 12 octobre 2009.

Monsieur Abdellatif Abid, professeur hospitalo-universitaire en médecine dentaire, est chargé des fonctions de doyen de la faculté de médecine dentaire de Monastir, pour une nouvelle période à compter du 1^{er} juillet 2008.

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie du 5 octobre 2009, fixant le montant maximum des revenus annuels imposables des parents des étudiants candidats à l'obtention d'une bourse nationale ou d'un prêt universitaire en Tunisie au titre de l'année universitaire 2009 - 2010.

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 86-688 du 10 juillet 1986, relatif aux bourses nationales et aux prêts universitaires au profit des étudiants et élèves de l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié et notamment le décret n° 2001-2438 du 22 octobre 2001,

Vu le décret n° 99-1544 du 15 juillet 1999, relatif à l'octroi de prêts universitaires par les deux caisses de sécurité sociale,

Vu le décret n° 2008-2072 du 2 juin 2008, fixant le salaire minimum interprofessionnel garanti dans les secteurs non agricoles régis par le code du travail,

Vu le décret n° 2008-2073 du 2 juin 2008, fixant le salaire minimum agricole garanti,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 28 juillet 1986, fixant les modalités d'attribution des bourses nationales d'études supérieures et des prêts universitaires, tel que modifié par l'arrêté du 29 mars 1995.

Arrête :

Article premier - Le montant maximum des revenus annuels imposables des parents des étudiants candidats à l'obtention d'une bourse nationale en Tunisie au titre de l'année universitaire 2009-2010, est fixé comme suit :

- études des premier et deuxième cycles et du diplôme national de licence du système LMD : trois mille vingt deux (3022) D,

- études du troisième cycle : six mille (6000) D.

Art. 2 - Sont attribués, à titre exceptionnel, des prêts universitaires aux étudiants du troisième cycle dont le revenu familial annuel brut dépasse six mille (6000) dinars, et ce, après accord de la commission nationale des bourses de troisième cycle en Tunisie et à l'étranger.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 octobre 2009.

*Le ministre de l'enseignement supérieur, de la
recherche scientifique et de la technologie*

Lazhar Bououny

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi